



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 112

Publié le 1^{er} septembre 2023



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....
Secrétariat Général commun départemental.....

- Subdélégation de signature accordée par M. Jérôme Collas en matière de gestion budgétaire, ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur.....
- Subdélégation de signature accordée par M. Jérôme Collas en matière de logistique et bâtiment et bâtimentaire.....

MINISTERE DE LA JUSTICE.....
Direction de l'administration pénitentiaire.....
Centre de détention de Bapaume.....

- Arrêtés en date du 01 septembre 2023 portant délégation de signature.....

DIRECTION INTERD2PARTEMENTALE DES ROUTES NORD.....

- Arrêté n° P23-01-P-A0001-IDPL portant interdiction de dépassement aux véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ou des ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules de transport en commun sur l'autoroute A1, dans le sens de circulation Paris-lille, entre le PR 186+400 et le PR 186+551
- Arrêté n° P 23-02-P-A0001 relatif à l'expérimentation d'une voie réservée, te type VR2+ sur l'autoroute A1
- Arrêté n° T 23-403 P, portant réglementation de la circulation sur l'A21 dans les 2 sens de circulation



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Départemental du Pas-de-calais

Arras, le 1^{er} septembre 2023

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE PAR M. JEROME COLLAS EN MATIERE DE
GESTION BUDGETAIRE, ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET POUVOIR ADJUDICATEUR**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté n°2020-10-68 portant création et organisation du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais du 7 décembre 2020 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme COLLAS, en qualité de directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-10-115 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) du Pas-de-Calais ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de Secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les délégations de signature conférées par l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, sont subdéléguées comme suit :

Article 1-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) du Pas-de-Calais, à Madame Anne-Sophie MARGOLLÉ, Adjointe et à Monsieur Stéphane LACROIX, Adjoint, Responsable du SIDSIC pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets

opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet, ainsi que les actes nécessaires à la passation des marchés.

Article 1-2 : à Mme Delphine BONNEL, Responsable du Service Gestion Budgétaire, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet, dans la limite de 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONNEL, cette subdélégation de signature est exercée par M. Thibault ABRAHAM, Adjoint à la Responsable du service Gestion Budgétaire

Article 1-3 : aux délégataires suivants à effet de recevoir les crédits et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des seuils et BOP suivants :

- les demandes pour engagement d'achat et les bons de commandes Chorus
- les demandes pour engagement de subvention : acomptes et soldes de subvention
- l'ensemble des actes (révision de prix, bon de commande, tranche conditionnelle) liés aux marchés

Programme	Service	DELEGATAIRE		Seuils en TTC
		NOM	FONCTION	
348-349-354-362-363-723	Service Gestion budgétaire	Christelle CUVELLIEZ	Responsable du pôle suivi et exécution budgétaire	10 000 €
		Évelyne WALLET	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire	10 000 €
		Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire	10 000 €
113-134-135-163-181-205-206-207-348-349-354-362-363-723		Frédéric HOUPLAIN	Responsable du Service logistique et bâtementaire	10 000 €
		Xavier BODU	Adjoint au Responsable du Service logistique et bâtementaire – Responsable du pôle entretien bâtementaire	10 000 €
113-134-135-163-181-205-206-207-349-354	Service Logistique et Bâtementaire	Manuel DUMONT	Responsable du pôle soutien et logistique	10 000 €
		Cédric HUTIN	Adjoint au responsable du pôle soutien et logistique	5 000 €
348-349-354-362-363-723		Manuel TREHOUX	Adjoint au responsable du pôle entretien bâtementaire	5 000 €
		Marc ANDRE	Adjoint au responsable du pôle entretien bâtementaire	5 000 €
		Fabrice NOURTIER	Agent du pôle bâtementaire	2 000 €
124-134-176-206-215-216-217 -354	Service Qualité de Vie au Travail	Dominique LECOURT	Responsable du Service qualité de vie au travail	10 000 €
		Agnès GRARD	Adjointe au responsable du Service qualité de vie au travail	10 000 €
		Gilles DOURENS	Responsable du pôle hygiène et sécurité	5 000 €
349-354-363	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.	Stéphane LACROIX	Responsable du SIDSIC	10 000 €
		Antoine LANGLET	Adjoint au responsable du SIDSIC	10 000 €

Article 1-4 : aux agents désignés ci-après à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des dépenses :

- les certificats administratifs de constatation de service fait (bons de livraison certifiés)
- les états d'acompte dans le cadre des marchés de travaux, fournitures et services

BOP	Service	Agents	Fonctions
348-349-354-362-363-723	Service Gestion Budgétaire	Delphine BONNEL	Responsable du Service Gestion Budgétaire
		Thibault ABRAHAM	Adjoint à la Responsable du Service Gestion Budgétaire
		Christelle CUVELLIEZ	Responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Évelyne WALLET	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Françoise LASCHAMPS	Responsable du pôle marchés publics
		Christelle POTDEVIN	Adjointe à la responsable du pôle marchés publics
		Anne-Sophie DELEFORGE	Agent du pôle marchés publics
113-134-135-163-181-205-206-207-348-349-354-362-363-723		Frédéric HOUPLAIN	Responsable du Service logistique et bâtimentaire
		Xavier BODU	Adjoint au responsable du Service logistique et bâtimentaire – Responsable du pôle entretien bâtimentaire
113-134-135-163-181-205-206-207-349-354	Service Logistique et Bâtimentaire	Manuel DUMONT	Responsable du pôle soutien et logistique
		Cédric HUTIN	Adjoint au responsable du pôle soutien et logistique
		Philippe CHANTRY	Gestionnaire des archives de la DDTM
		Pierre DUMARQUE	Chargé de gestion administrative et logistique
		Marianne CANDELIER	Chargée de gestion administrative et logistique
		Emmanuelle DUPROS	Chargée de gestion administrative et logistique
		Robert GUSTIAUX	Gestionnaire reprographie
		Hervé GUIDET	Gestionnaire de pool
		Annie LENGLOS	Agente polyvalente au SGC
		Christine MER	Agente polyvalente au SGC
		Andrée JACOB	Agente polyvalente au SGC
		Tony DUMONT	Agent polyvalent au SGC
348-349- 354 - 362-363-723		Manuel TREHOUX	Adjoint au responsable du pôle entretien bâtimentaire
		Marc ANDRE	Adjoint au responsable du pôle entretien bâtimentaire
		Fabrice NOURTIER	Agent de maintenance
		Eddie HERBEZ	Agent de maintenance
		Antoine CAILLERETZ	Agent de maintenance
124-134-176-206-215-216-217-354	Service qualité de vie au travail	Dominique LECOURT	Responsable du service qualité de vie au travail
		Agnès GRARD	Adjointe au responsable du service qualité de vie au travail – Responsable du pôle médico social
		Gilles DOURLENS	Responsable du pôle hygiène et sécurité
		Stéphanie PRUVOST	Adjointe à la responsable du pôle médico social
		Brigitte DUSSART	Agente au pôle médico social
		Mickaël DAMET	Agent au pôle médico social
		Laetitia ROTTIERS	Agente au pôle médico social
		Karine JANKOWSKI	Agente au pôle médico social
		Ludovic THUILLIEZ	Agent au pôle hygiène et sécurité
		Coralie GOBERT	Agente au pôle hygiène et sécurité
354	Sous Préfecture de Béthune	Marie-Charlotte REVILLON Cindy NUNS	Gestionnaire budgétaire Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Boulogne	Fabienne LEPRETRE	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Calais	Catherine FOURMENTIN	Gestionnaire budgétaire
	Sous-Préfecture de Lens	Linda LÉGRAND	Gestionnaire budgétaire
		Jessica HOSTENS	Gestionnaire budgétaire

	Sous Préfecture de Montreuil	Caroline PINGUET	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Saint-Omer	Marie-Françoise HUMETZ	Gestionnaire budgétaire
		Julie ROGGEMAN	Gestionnaire budgétaire
349-354-363	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	Sylvie DELVALLEZ	Gestionnaire budgétaire
354	Service du Cabinet du Préfet	Murielle DEKESTER	Gestionnaire budgétaire
		José BRIET	Chef du garage préfecture

Article 1-5 : Aux personnes suivantes pour valider sous l'application Chorus-DT le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « Gestionnaire valideur » (GV)

135-205-207-216-232-354	Service gestion budgétaire	Delphine BONNEL	Responsable du Service gestion budgétaire	Pour les états de frais jusqu'à 100 €
		Christelle CUVELLIEZ	Responsable du pôle suivi et exécution budgétaire	
		Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire	
		Lidia RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire	
		Juliette RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire	
		Sonia POMMART	Gestionnaire budgétaire	

Aux personnes suivantes, sous l'application Chorus-DT :

- pour valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations (service gestionnaire) (SG)

BOP	Service	Agents	Fonctions
135-205-207-216-354	Service gestion budgétaire	Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Lidia RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Juliette RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Sonia POMMART	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire

- pour exercer le rôle de FC (« Facturation centralisée »)

BOP	Service	Agents	Fonctions
135-205-207-216-354	Service gestion budgétaire	Delphine BONNEL	Responsable du Service gestion budgétaire
		Christelle CUVELLIEZ	Responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire

Article 1-6 : Pour la liquidation des ordres de recettes destinées à assurer le recouvrement des créances de l'État :

- à Mme Christelle CUVELLIEZ, Responsable du Pôle « Suivi et Exécution Budgétaire »
- à Mme Évelyne WALLET, Adjointe à la Responsable du Pôle « Suivi et Exécution Budgétaire »
- à Mme Séverine THELLIER, Adjointe à la Responsable du Pôle « Suivi et Exécution Budgétaire »

Article 1-7 : aux agents désignés ci-après pour valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement d'achat ou de subvention, les constatations de service fait et les transmissions d'ordre à payer.

Programme	Service	Déléataire	Fonctions
348-349-354-362-363-723	Service gestion budgétaire	Delphine BONNEL	Responsable du Service gestion budgétaire
		Thibault ABRAHAM	Adjoint à la Responsable du Service gestion budgétaire
		Christelle CUVELLIEZ	Responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Évelyne WALLET	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Audrey LEROY	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Lidia RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Sonia POMMART	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Stéphane MUSSO	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Juliette RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Cathy LARIVIERE	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Marion CUVILLIER	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Françoise LASCHAMPS	Responsable du pôle marchés publics
		Christelle POTDEVIN	Adjointe à la Responsable du pôle marchés publics
Anne-Sophie DELEFORGE	Agent du pôle marchés publics		
348-349-354-362-363-723	Service Logistique et Bâtimentaire	Frédéric HOUPLAIN	Responsable du Service logistique et bâtimentaire
349-354-363		Xavier BODU	Adjoint au responsable du Service logistique et bâtimentaire – responsable du pôle entretien bâtimentaire
		Virginie CREMETZ	Agente polyvalente – pôle soutien et logistique
348-349-354-362-363-723		Manuel DUMONT	Responsable du pôle soutien et logistique
		Cédric HUTIN	Adjoint au responsable du pôle soutien et logistique
		Emmanuelle DUPROS	Chargée de gestion administrative et logistique
		Marianne CANDELIER	Chargée de gestion administrative et logistique
124-134-176-206-215-216-217-354		Service qualité de vie au travail	Marc ANDRE
	Fabrice NOURTIER		Agent de maintenance
	Dominique LECOURT		Responsable du service qualité de vie au travail
	Agnès GRARD		Adjointe au responsable du service qualité de vie au travail et responsable du pôle médico social
	Gilles DOURLENS		Responsable du pôle hygiène et sécurité
	Ludovic THUILLIEZ		Agent pôle hygiène et sécurité
	Coralie GOBERT		Agente pôle hygiène et sécurité
	Stéphanie PRUVOST		Adjointe à la responsable du pôle médico social
	Brigitte DUSSART		Agente pôle médico social
	Mickaël DAMET		Agent pôle médico social
Laetitia ROTTIERS	Agente pôle médico social		
Karine JANKOWSKI	Agente pôle médico social		
354	Sous Préfecture de Béthune	Marie-Charlotte REVILLON Cindy NUNS	Gestionnaire budgétaire Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Boulogne	Fabienne LEPRETRE	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Calais	Catherine FOURMENTIN	Gestionnaire budgétaire

	Sous Préfecture de Lens	Linda LEGRAND	Gestionnaire budgétaire
		Jessica HOSTENS	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Montreuil	Caroline PINGUET	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Saint-Omer	Marie-Françoise HUMETZ	Gestionnaire budgétaire
Julie ROGGEMAN		Gestionnaire budgétaire	
354	Service du Cabinet du Préfet	Murielle DEKESTER	Gestionnaire budgétaire
349-354-363	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	Sylvie DELVALLEZ	Gestionnaire budgétaire

Article 1-8 : Aux agents désignés ci-dessous pour saisir et valider via le progiciel Chorus Formulaire la certification des services faits :

- Mme Christelle CUVELLIEZ, Responsable du Pôle « Suivi et Exécution Budgétaire »
- Mme Évelyne WALLET, Adjointe à la Responsable du Pôle « Suivi et Exécution Budgétaire »
- Mme Séverine THELLIER, Adjointe à la Responsable du Pôle « Suivi et Exécution Budgétaire »

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Delphine BONNEL, Responsable du Service Gestion Budgétaire à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et au fonctionnement du Service Gestion Budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONNEL, cette subdélégation est exercée par M. Thibault ABRAHAM, Adjoint à la Responsable du Service Gestion Budgétaire.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication (www.telerecours.fr).

Le Directeur du Secrétariat Général Commun
Départemental du Pas-de-Calais
signé

Jérôme COLLAS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Départemental du Pas-de-Calais**

Arras, le 1^{er} septembre 2023

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE PAR M. JEROME COLLAS EN MATIERE
DE LOGISTIQUE ET BATIMENTAIRE**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté n°2020-10-68 portant création et organisation du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais du 7 décembre 2020 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme COLLAS, en qualité de directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-10-115 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) du Pas-de-Calais ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté préfectoral du 10 août 2022 est subdéléguée à :

- Mme Anne-Sophie MARGOLLE, Directrice Adjointe
- M. Stéphane LACROIX, Directeur Adjoint, Responsable du SIDSIC

Article 2 : Après avis conforme du Secrétaire Général de Préfecture ou des Directeurs des Directions Départementales Interministérielles, délégation de signature est donnée à M. Frédéric HOUPLAIN, Responsable du Service Logistique et Bâtimentaire, à l'effet de signer les autorisations de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric HOUPLAIN, cette subdélégation de signature est exercée par M. Xavier BODU, Adjoint au Responsable du Service Logistique et Bâtimentaire et Responsable du Pôle «Entretien Bâtimentaire ».

Article 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric HOUPLAIN, Responsable du Service Logistique et Bâtimentaire à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et au fonctionnement du Service Logistique et Bâtimentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric HOUPLAIN, cette subdélégation de signature est exercée par M. Xavier BODU, Adjoint au Responsable du Service Logistique et Bâtimentaire et Responsable du Pôle « Entretien Bâtimentaire ».

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier BODU, Adjoint au Responsable du Service Logistique et Bâtimentaire et Responsable du Pôle « Entretien Bâtimentaire » et à M. Manuel DUMONT, Responsable du Pôle « Soutien et Logistique » à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence de leur pôle respectif.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication (www.telerecours.fr).

Le Directeur du Secrétariat
Général Commun Départemental
du Pas-de-Calais
signé

Jérôme COLLAS

Arrêté portant délégation de signature (adjoint au chef d'établissement, fonctionnaire de catégorie A, personnel de commandement placé sous son autorité)



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE
Centre de détention de BAPAUME**

A Bapaume le 1^{er} septembre 2023,

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 Décembre 2022 nommant Monsieur Abélard NDOMBI en qualité d'adjoint à la cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume ; vu l'intérim de Monsieur Abélard NDOMBI à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur Abélard NDOMBI adjoint à la cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume,

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe
- Monsieur Franck SLASKI, attaché d'administration de l'État
- Monsieur Mohamed AZZAOU, CSP, chef de détention
- Monsieur Guy BULTEZ, officier
- Madame Nathalie AMBERT, officier
- Madame Aude BOCQUET, officier
- Monsieur Michaël BOCQUET, officier
- Monsieur Julien DELCROIX, officier
- Monsieur Xavier DENEUVILLE, officier
- Monsieur Louis FAVALE, officier
- Monsieur Cyril HOLLANDER, officier
- Madame Valérie LARRODE, officier
- Monsieur Frédéric MIGEON, officier
- Monsieur Grégory TIEN, officier
- Monsieur Hervé VANDEPUTTE, officier
- Monsieur Mickael VIART, officier

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;

- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;

- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Abelard NDOMBI,
Adjoint à la Cheffe d'établissement,
Chef d'établissement par intérim


NDOMBI Abelard
Adjoint au Chef d'Etablissement

Annexe 2 : Arrêté portant délégation de signature (1^{er} surveillant et major)



**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des services pénitentiaires de LILLE
Centre de détention de BAPAUME**

A Bapaume le 1^{er} septembre 2023,

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 et R. 234-19 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 décembre 2022 nommant monsieur Abélard NDOMBI en qualité d'adjoint à la cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume ; vu l'intérim de Monsieur Abélard NDOMBI à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur Abélard NDOMBI adjoint à la cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume,

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Johan ACCART, premier surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, premier surveillant
- Monsieur Philippe COCQUEMAN, premier surveillant
- Monsieur Laurent DECAMME, premier surveillant
- Monsieur Fabrice FLOUR, premier surveillant
- Monsieur Nicolas ONGENAE, premier surveillant
- Monsieur Axel REMY, premier surveillant
- Monsieur Juliën TIMMERMAN, premier surveillant
- Monsieur Pascal TURBANT, premier surveillant
- Monsieur Cédric VANDEVILLE, premier surveillant
- Madame Déborah ZILLIOX, première surveillante
- Monsieur Olivier ZILLIOX, premier surveillant

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Abelard NDOMBI,
Adjoint à la Chef de l'établissement,
Chef d'établissement par intérim


NDOMBI Abelard
Adjoint au Chef de l'établissement



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille
centre de détention de Bapaume**

Bapaume le 1^{er} septembre 2023

N° 44 / SEC / NO / 2023

NOTE D'INFORMATION

Annule et remplace la note n° 36 du 01/08/23

OBIET: DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

Ont reçu délégation de signature, conformément aux dispositions de l'article R. 234-1 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaires suivants :

Compétence concernée	Agent ayant reçu délégation
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	<ul style="list-style-type: none">-Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe-Monsieur Franck SLASKI, attaché d'administration de l'État-Monsieur Mohamed AZZAOU, CSP, chef de détention-Monsieur Guy BULTEZ, officier-Madame Nathalie AMBERT, officier-Madame Aude BOCQUET, officier-Monsieur Michaël BOCQUET, officier-Monsieur Julien DELCROIX, officier-Monsieur Xavier DENEUVILLE, officier-Monsieur Louis FAVALE, officier-Monsieur Cyril HOLLANDER, officier-Madame Valérie LARRODE, officier-Monsieur Frédéric MIGEON, officier-Monsieur Grégory TIEN, officier-Monsieur Hervé VANDEPUTTE, officier-Monsieur Mickaël VIART, officier-Monsieur Johan ACCART, 1^{er} surveillant-Monsieur Guillaume BOTTE, 1^{er} surveillant-Monsieur Philippe COCQUEMAN, 1^{er} surveillant-Monsieur Laurent DECAMME, 1^{er} surveillant-Monsieur Fabrice FLOUR, 1^{er} surveillant-Monsieur Nicolas ONGENAE, 1^{er} surveillant-Monsieur Axel REMY, 1^{er} surveillant-Monsieur Julien TIMMERMAN, 1^{er} surveillant-Monsieur Pascal TURBANT, 1^{er} surveillant-Monsieur Cédric VANDEVILLE, 1^{er} surveillant-Madame Déborah ZILLIOX, 1^{ère} surveillante-Monsieur Olivier ZILLIOX, 1^{er} surveillant

Affichage réalisé le :

<p>Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe -Monsieur Franck SLASKI, attaché d'administration de l'État -Monsieur Mohamed AZZAOU, CSP, chef de détention -Monsieur Guy BULTEZ, officier -Madame Nathalie AMBERT, officier -Madame Aude BOCQUET, officier -Monsieur Michaël BOCQUET, officier -Monsieur Julien DELCROIX, officier -Monsieur Xavier DENEUVILLE, officier -Monsieur Louis FAVALE, officier -Monsieur Cyril HOLLANDER, officier -Madame Valérie LARRODE, officier -Monsieur Frédéric MIGEON, officier -Monsieur Grégory TIEN, officier -Monsieur Hervé VANDEPUTTE, officier -Monsieur Mickael VIART, officier -Monsieur Johan ACCART, 1^{er} surveillant -Monsieur Guillaume BOTTE, 1^{er} surveillant -Monsieur Philippe COCQUEMAN, 1^{er} surveillant -Monsieur Laurent DECAMME, 1^{er} surveillant -Monsieur Fabrice FLOUR, 1^{er} surveillant -Monsieur Nicolas ONGENAE, 1^{er} surveillant -Monsieur Axel REMY, 1^{er} surveillant -Monsieur Julien TIMMERMAN, 1^{er} surveillant -Monsieur Pascal TURBANT, 1^{er} surveillant -Monsieur Cédric VANDEVILLE, 1^{er} surveillant -Madame Déborah ZILLIOX, 1^{ère} surveillante -Monsieur Olivier ZILLIOX, 1^{er} surveillant
<p>Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe -Monsieur Franck SLASKI, attaché d'administration de l'État -Monsieur Mohamed AZZAOU, CSP, chef de détention -Monsieur Guy BULTEZ, officier -Madame Nathalie AMBERT, officier -Madame Aude BOCQUET, officier -Monsieur Michaël BOCQUET, officier -Monsieur Julien DELCROIX, officier -Monsieur Xavier DENEUVILLE, officier -Monsieur Louis FAVALE, officier -Monsieur Cyril HOLLANDER, officier -Madame Valérie LARRODE, officier -Monsieur Frédéric MIGEON, officier -Monsieur Grégory TIEN, officier -Monsieur Hervé VANDEPUTTE, officier -Monsieur Mickael VIART, officier
<p>Présider la commission de discipline</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe -Monsieur Franck SLASKI, attaché d'administration de l'État -Monsieur Mohamed AZZAOU, CSP, chef de détention -Monsieur Guy BULTEZ, officier -Madame Nathalie AMBERT, officier -Madame Aude BOCQUET, officier -Monsieur Michaël BOCQUET, officier -Monsieur Julien DELCROIX, officier -Monsieur Xavier DENEUVILLE, officier

Affichage réalisé le :

	<ul style="list-style-type: none"> -Monsieur Louis FAVALE, officier -Monsieur Cyril HOLLANDER, officier -Madame Valérie LARRODE, officier -Monsieur Frédéric MIGEON, officier -Monsieur Grégory TIEN, officier -Monsieur Hervé VANDEPUTTE, officier -Monsieur Mickael VIART, officier
<p>Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe -Monsieur Franck SLASKI, attaché d'administration de l'État -Monsieur Mohamed AZZAOUÏ, CSP, chef de détention -Monsieur Guy BULTEZ, officier -Madame Nathalie AMBERT, officier -Madame Aude BOCQUET, officier -Monsieur Michaël BOCQUET, officier -Monsieur Julien DELCROIX, officier -Monsieur Xavier DENEUVILLE, officier -Monsieur Louis FAVALE, officier -Monsieur Cyril HOLLANDER, officier -Madame Valérie LARRODE, officier -Monsieur Frédéric MIGEON, officier -Monsieur Grégory TIEN, officier -Monsieur Hervé VANDEPUTTE, officier -Monsieur Mickael VIART, officier
<p>Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe -Monsieur Franck SLASKI, attaché d'administration de l'État -Monsieur Mohamed AZZAOUÏ, CSP, chef de détention -Monsieur Guy BULTEZ, officier -Madame Nathalie AMBERT, officier -Madame Aude BOCQUET, officier -Monsieur Michaël BOCQUET, officier -Monsieur Julien DELCROIX, officier -Monsieur Xavier DENEUVILLE, officier -Monsieur Louis FAVALE, officier -Monsieur Cyril HOLLANDER, officier -Madame Valérie LARRODE, officier -Monsieur Frédéric MIGEON, officier -Monsieur Grégory TIEN, officier -Monsieur Hervé VANDEPUTTE, officier -Monsieur Mickael VIART, officier

La présente note d'information sera affichée en Salle de commission de discipline.

Abelard NDOMBI,
Adjoint à la Cheffe d'établissement
Chef d'établissement par intérim



NDOMBI Abelard
Adjoint à la Cheffe d'établissement

Affichage réalisé le :



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Centre de détention de BAPAUME**

A Bapaume, le 01 septembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 Décembre 2022 nommant monsieur Abélard NDOMBI en qualité d'adjoint à la cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume ; vu l'intérim de Monsieur Abélard NDOMBI à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur Abélard NDOMBI Adjoint à la cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume,

ARRETE :

Article 1er: Délégation permanente de signature est donnée à **Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe** du centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2: Délégation permanente de signature est donnée à **Franck SLASKI, attaché d'administration** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3: Délégation permanente de signature est donnée à **Mohamed AZZAOU, CSP, chef de détention** du centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4: Délégation permanente de signature est donnée à **Nathalie AMBERT, capitaine, responsable du service des agents** du centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5: Délégation permanente de signature est donnée à **Aude BOCQUET, capitaine, responsable de bâtiment** au centre de détention de Bapaume aux fins

de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à **Michaël BOCQUET, capitaine, responsable du pôle sécurité intervention et contrôles** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à **Guy BULTEZ, commandant, responsable de bâtiment** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à **Julien DELCROIX, capitaine, responsable de bâtiment** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à **Xavier DENEUVILLE, capitaine, responsable infrastructure sécurité** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à **Louis FAVALE, capitaine, adjoint au responsable de bâtiment** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à **Cyril HOLLANDER, lieutenant, adjoint au responsable de bâtiment** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à **Valérie LARRODE, capitaine, responsable de bâtiment** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à **Frédéric MIGEON, capitaine, responsable du travail et de la formation professionnelle** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à **Grégory TIEN, capitaine, adjoint au responsable infrastructure sécurité et adjoint au responsable du service des agents** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à **Hervé VANDEPUTTE, lieutenant, adjoint au responsable de bâtiment** au centre de détention de Bapaume

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mickael VIART, capitaine, adjoint au responsable de bâtiment** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à **Johan ACCART, premier surveillant, gradé de liaison** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à **Guillaume BOTTE, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à **Philippe COCQUEMAN, premier surveillant, adjoint au responsable du travail et de la formation professionnelle** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à **Laurent DECAMME, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à **Fabrice FLOUR, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à **Nicolas ONGENAE, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à **Axel REMY, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à **Julien TIMMERMAN, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à **Pascal TURBANT, premier surveillant, gradé en charge du processus arrivant/démarche qualité et de la prévention des suicides** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à **Cédric VANDEVILLE, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à **Déborah ZILLIOX, première surveillante, gradée de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à **Olivier ZILLIOX, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.


Abelard NDOMBI,
Adjoint à la cheffe d'établissement.
Chef d'établissement par intérim

NDOMBI Abelard
Adjoint au Chef d'établissement

Décisions de la cheffe d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signatures en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X

Designier les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 113-66	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66	X	X	X	X	X

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 226-1 R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-31	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-21	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-21	X	X	X	X
	R. 213-18	X	X	X	X

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	X
Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	X
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	R. 341-17	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	D. 341-20	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-6	X	X	X
	R. 313-8	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux				
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-7	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-8	X	X	X
	R. 352-9	X	X	X

Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)			
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X

Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X
Gestion des greffes				
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X

Régie des comptes nominatifs

Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement

R. 332-26

X

X

X

X

X

Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues.

R. 332-28

X

X

X

X

X

Ressources humaines

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents

D. 221-6

X

X

X

X

X

Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.

D. 115-7

X

X

X

X

X

GENESIS

Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions

R. 240-5

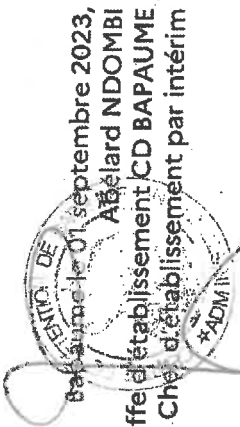
X

X

X

X

X



 Adjoint à la Cheffe d'établissement CD BAPAUME.

DOMBI Adélaïde
 Adjoint à la Cheffe d'Etablissement



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

Arrêté N° P23-01-P-A0001-IDPL portant interdiction de dépassement aux véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ou des ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules de transport en commun sur l'autoroute A1, dans le sens de circulation Paris – Lille, entre le PR 186+400 et le PR 187+551.

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques Billant en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que la configuration de l'autoroute A1 par le passage de trois à deux voies de circulations et le nombre de bretelles de sorties et d'insertions engendre de nombreux changements de voies de circulation par les usagers ;

Considérant que le dépassement de véhicules circulant sur la voie de droite par des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ou des ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes contraint les véhicules suivants à ralentir, créant ainsi une perturbation au sein de l'écoulement du trafic, et accentue de fait la congestion du trafic.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour fluidifier la circulation et assurer la sécurité des usagers, sur la section courante de l'autoroute A1) au niveau du diffuseur dit « nœud de Dourges ».

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE DÉPASSER

Les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ou des ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules de transport en commun, se voient interdit de doubler du PR 186+400 (jonction avec le réseau routier national concédé) au PR 187+551 (Commune de Dourges), dans le sens Paris vers Lille.

Les véhicules précités ont l'obligation de circuler sur la voie la plus à droite (voie lente) de la section courante.

Cette interdiction est permanente.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Cette prescription sera matérialisée selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais dans un délai de 2 mois ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai. Cette saisine peut être effectuée :

- par voie électronique sur le site :
<https://citoyens.telerecours.fr/>
- par courrier à l'adresse :
Tribunal administratif de Lille 59000
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et dont une copie conforme leur sera remise ainsi qu'à :

M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité,
M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Haut-de-France.

ARRAS, le 28 AOUT 2023

~~Le Préfet du Pas-de-Calais~~

Proposé par le directeur interdépartemental des routes Nord

Xavier DELEBARRE xavier.delebarre

Signature numérique de Xavier DELEBARRE xavier.delebarre
Date : 2023.08.23 17:08:02 +02'00'

Xavier DELEBARRE



**PREFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral

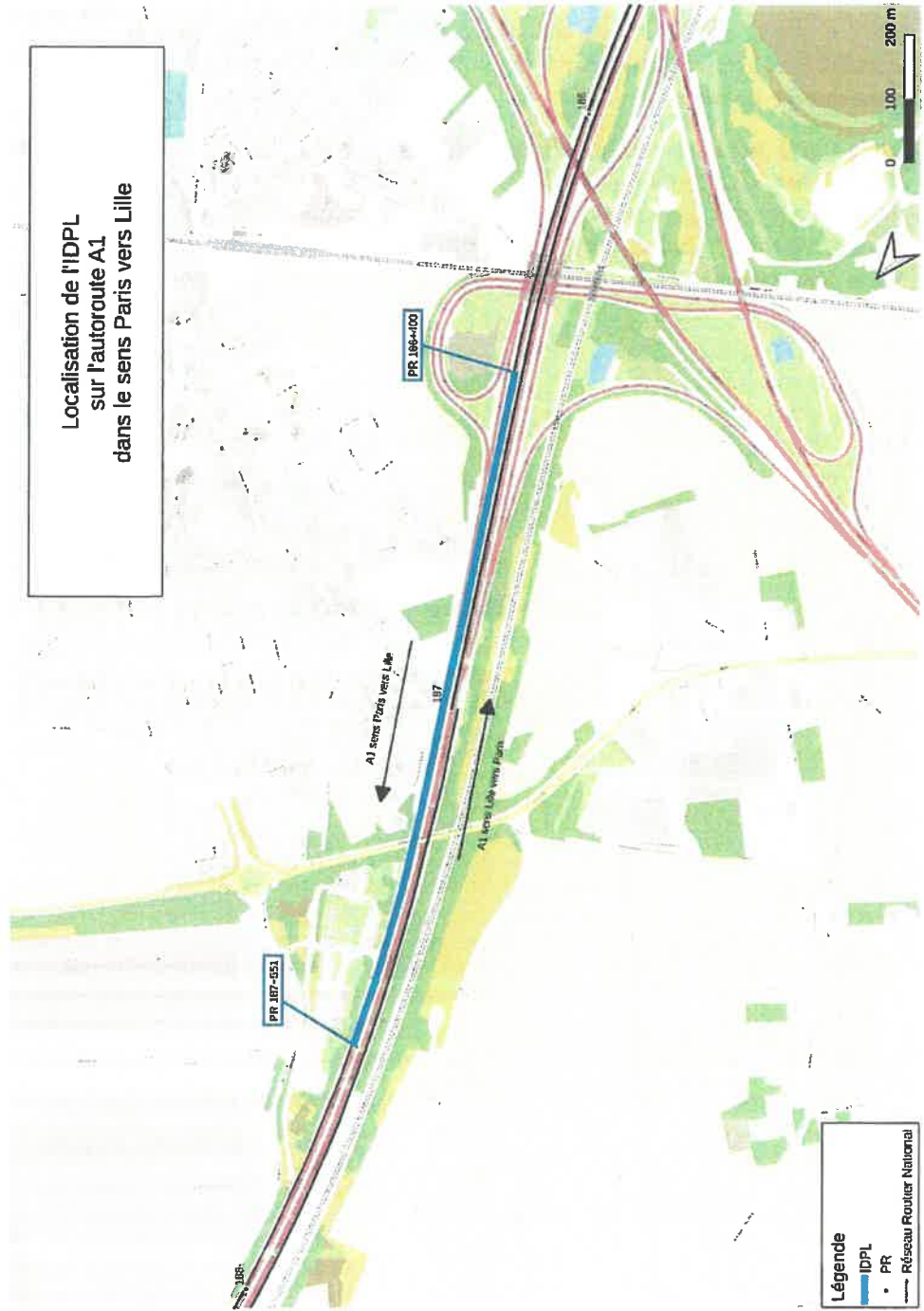
n° :P23-01-P-A0001-IDPL

Arras, le

Le Préfet du Pas-de-Calais

Annexe 1

Localisation de l'IDPL
sur l'autoroute A1
dans le sens Paris vers Lille





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

Arrêté N° P_23-02-P-A0001 relatif à l'expérimentation d'une voie réservée, de type VR2+, sur l'autoroute A1.

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques Billant en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 relatif à l'expérimentation d'une signalisation relative aux voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules sur certains axes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° : P_22-06-N-A0001 du 04 juillet 2022 portant réglementation des vitesses maximales autorisées sur l'autoroute A1, dans les deux sens de circulation, entre le PR 194+017 (limite en les départements du Pas-de-Calais et du Nord) et le PR 210+1385 (jonction N356 PR 0+000), sur la section courante et sur les bretelles.

Vu l'arrêté préfectoral n° : P_22-07-P-A0001 du 04 juillet 2022 portant réglementation des vitesses maximales autorisées sur l'autoroute A1, dans les deux sens de circulation, entre les PR 187+000 (limite entre le réseau routier National et le réseau routier national concédé) et 194+017 (limite

entre les départements du Pas-de-Calais et du Nord), sur les bretelles d'entrée et de sortie des différents échangeurs.

Vu l'arrêté préfectoral n° : P_22-28-N-A0001 portant réglementation de la régulation de vitesses maximales sur l'autoroute A1, entre les PR 187+551 et 210+692 dans le sens Paris vers Lille, et entre les PR 210+723 et 200+700 dans le sens Lille vers Paris suite à la mise en service d'une régulation dynamique de vitesse.

Vu le dossier de demande d'expérimentation d'une voie réservée, sur l'autoroute A1, sens Paris vers Lille entre les PR 187+551 (Dourges) et 200+600 (Seclin) ;

Considérant que la configuration de l'autoroute A1 et le nombre d'échangeurs engendrent de nombreux changements de voies de circulation par les usagers et occasionnent une perturbation de la fluidité de la circulation routière ;

Considérant que le trafic engendré par les véhicules transportant un seul passager, contribue au dépassement de la capacité horaire de la section d'autoroute et contribue à la perturbation de la fluidité de la circulation routière ;

Considérant que la présence, sur la voie centrale de l'autoroute lors des événements de congestion, de nombreux véhicules poids-lourds incite les usagers de véhicules légers à changer de file de circulation et que cette manœuvre contraint les véhicules suiveurs à ralentir, créant ainsi une perturbation au sein de l'écoulement du trafic et accentuant de fait sa congestion ;

Considérant qu'il convient, lors de l'activation de la voie réservée, de limiter le différentiel de vitesses entre la voie réservée et la voie adjacente ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour fluidifier la circulation en favorisant le covoiturage et la sécurité des usagers ;

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mise en place d'une voie réservée de type VR2+

Une voie réservée expérimentale, de type VR2+, est mise en place, sur l'autoroute A1, sens Paris vers Lille.

Cette voie remplace, lors de son activation, la voie rapide de la section courante comprise entre le PR 187+551 (Commune de Dourges) et le PR 194+017 (limite des départements du Nord et du Pas-de-Calais).

Cette voie sera mise en service en deux temps :

- Section entre les PR 190+548 (Dourges) et le PR194+017 : le 04 septembre 2023.
- Section entre les PR 187+551 et 190+548 : sur décision de mise en service.

ARTICLE 2 : Activation de la voie réservée

La voie réservée est gérée dynamiquement, par la direction interdépartementale des routes Nord.

La VR2+ est activée lorsque la signalisation lumineuse verticale de position figurant une macle blanche, positionnée au dessus de la voie est allumée.

La VR2+ est désactivée lorsque la signalisation lumineuse verticale de position est éteinte. Lorsque la VR2+ est désactivée, la voie rapide de la section courante est ouverte à la circulation générale.

ARTICLE 3 : Restriction d'accès à la voie réservée

Lors de l'activation de la voie VR2+, cette dernière est autorisée uniquement aux véhicules suivants :

- aux véhicules transportant deux personnes ou plus ;
- aux véhicules de transport en commun, y compris ceux ayant un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes ;
- aux taxis ;
- aux véhicules à très faibles émissions au sens de l'article L.318-1 du code de la route.

La circulation sur la VR2+, des autres véhicules mentionnés à l'article R412-25 du code de la route reste interdite, même transportant deux personnes ou plus.

Les véhicules d'intervention et de secours utilisant leurs feux spéciaux et leur avertisseur sonore prévus respectivement à l'article R313-27 et R313-34 du code de la route, sont autorisés à circuler sur la voie réservée.

ARTICLE 4 : Vitesse maximale autorisée

Lors de l'activation de la voie réservée, la vitesse maximale autorisée est de 70km/h sur l'ensemble des voies de circulation. Celle-ci est gérée dynamiquement par la direction interdépartementale des routes Nord.

Lors de la désactivation de la voie réservée, les vitesses maximales autorisées sont gérées dans le cadre de la régulation dynamique des vitesses.

La gestion des vitesses maximales autorisées est gérée de façon dynamique par la direction interdépartementale des routes Nord.

ARTICLE 5 : Interdiction de dépasser

Les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ou des ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules de transport en commun, se voient interdit de doubler du PR 187+551 au PR 194+017, dans le sens Paris vers Lille, lors de l'activation de la VR2+.

ARTICLE 7 : Signalisation

La signalisation sera conforme au dossier de demande d'expérimentation d'une voie réservée, sur l'autoroute A1, sens Paris vers Lille entre les PR 187+551 (Dourges) et 200+600 (Seclin).

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais dans un délai de 2 mois ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Cette saisine peut être effectuée:

- sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr/>
- par courrier à l'adresse :

Tribunal administratif de Lille 59000
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

ARTICLE 9 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et dont une copie conforme leur sera remise ainsi qu'à :

- M. le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité,
- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Haut-de-France.

Arras, le **28 AOUT 2023**

Le Préfet du Pas-de-Calais



Proposé par le directeur interdépartemental des routes Nord
Xavier DELEBARRE
xavier.delebarre

Signature numérique de Xavier DELEBARRE
xavier.delebarre
Date : 2023.08.23 17:11:54 +02'00'
Xavier DELEBARRE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

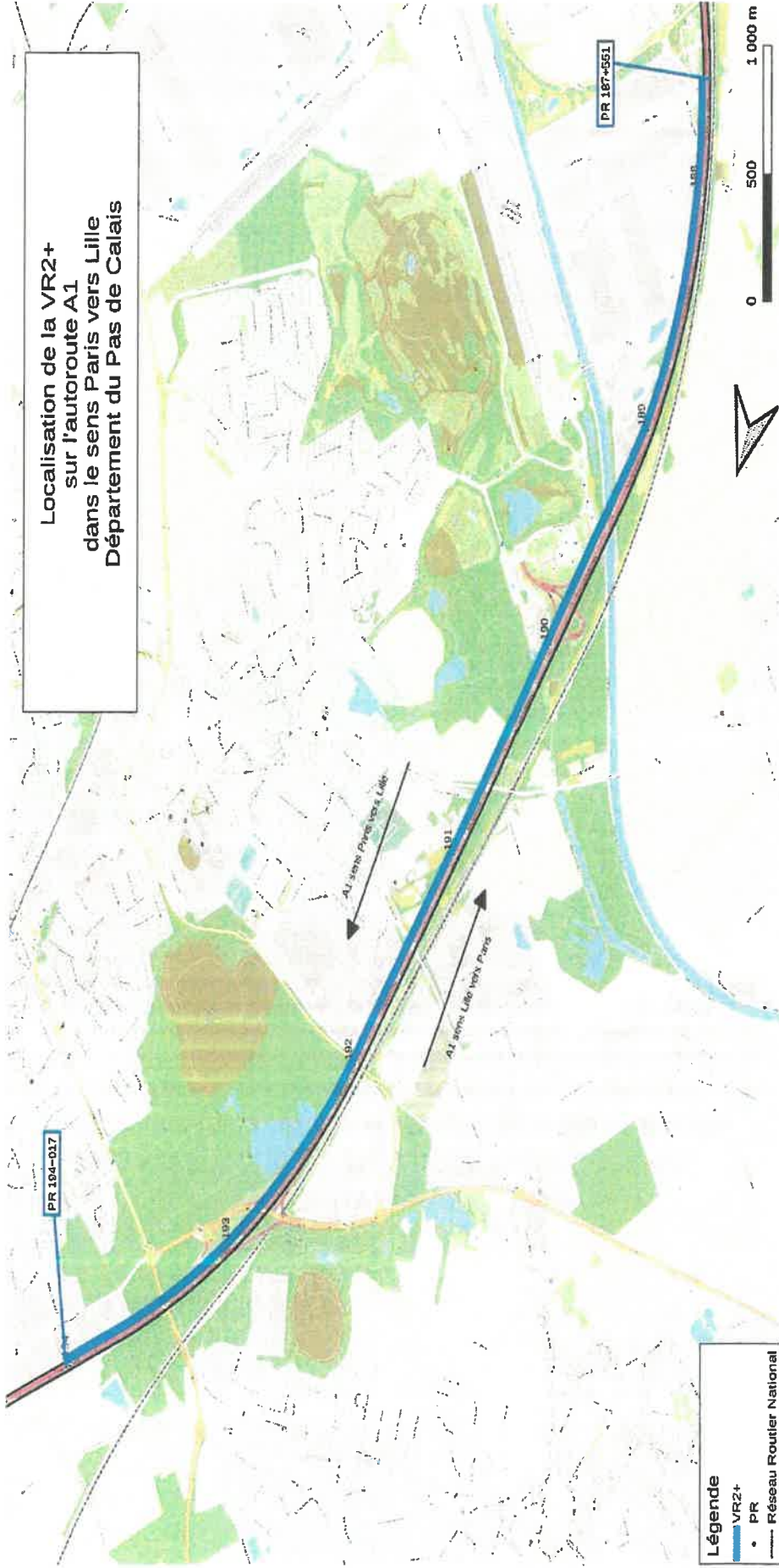
Liberté
Égalité
Fraternité

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral
n° : P_23-02-P-A0001

Arras, le

Le Préfet du Pas-de-Calais

Annexe 1



Localisation de la VR2+
sur l'autoroute A1
dans le sens Paris vers Lille
Département du Pas de Calais

Légende
 VR2+
 PR
 Réseau Routier National



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Nord

Arrêté n° T23 – 403 P

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A21 dans les 2 sens de circulation
Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°10 et les bretelles de l'échangeur n°91 (A21 vers
A211)**

Travaux de fauchage

Commune de Lens

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté S_2023-07-P du 24 avril 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 01 septembre 2023 par laquelle Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'**A21, dans les 2 sens, pour permettre la réalisation des travaux de fauchage.**

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A21, durant la période **du lundi 04 septembre 2023 au 8 septembre 2023, uniquement de nuit, de 21h00 à 05h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A21 et l'A211 (échangeur n°9) se dérouleront par phases successives selon l'avancement du chantier. Elles consistent en :

Phase 1 : Du Lundi 4 septembre, 21h00 au mardi 5 septembre, 05h00

- La fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°10 dans le sens Valenciennes vers Aix – Noulette

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction de Valenciennes, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°11 jusqu'au giratoire prendre la troisième sortie direction Lille, prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°11, poursuivre sur l'A21 en direction de La Bassée, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°10

Phase 2 : Du mardi 5 septembre, 21h00 au jeudi 7 septembre, 05h00 uniquement de nuit

- La fermeture de la bretelle de jonction A21 vers A211 dans le sens Aix-Noulette vers Arras :

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction de Valenciennes, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°14, poursuivre sur la RD 262 jusqu'au giratoire, faire le tour complet du giratoire, poursuivre sur la RD 262, prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 en direction de Aix-noulette, puis prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°91 vers A211 en direction d'Arras.

- La fermeture de la bretelle de jonction de l'A211 vers A21 sens Arras vers Aix :

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction de Valenciennes, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°14, poursuivre sur la RD 262 jusqu'au giratoire, faire le tour complet du giratoire, poursuivre sur la RD 262, prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 en direction de Aix-noulette

- La fermeture de la bretelle de jonction A21 vers A211 dans le sens Valenciennes vers Arras :

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction de Aix, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°11, faire le tour complet du giratoire et reprendre la bretelle d'entrée de l'A21 en direction de Valenciennes, puis prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°91 vers A211 en direction d'Arras.

- La fermeture de la bretelle de jonction A211 vers A21 dans le sens Arras vers Valenciennes:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle de sortie vers A21 Aix, puis prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°11, faire le tour complet du giratoire et reprendre la bretelle d'entrée de l'A21 en direction de Valenciennes.

Ces fermetures de bretelles ne seront pas simultanées.

Phase 3 : de jeudi 7 septembre, 21h00 au vendredi 8 septembre, 05h00

- La fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°10 dans le sens Aix – Noulette vers Valenciennes :

Pour pallier cette fermeture une déviation sera mise en place et consiste à emprunter la bretelle de liaison en direction de Calais , poursuivre sur A21 jusqu'à l'échangeur n° 9 et emprunter la sortie Lens Nord. Tourner à droite en direction de La Bassée, poursuivre sur la RD 947 jusqu'au giratoire, effectuer un demi-tour, revenir sur la RD 947 en direction de Lens et emprunter la bretelle d'accès à l'autoroute A21 en direction de Valenciennes.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District Amiens-Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le **CEI de Dourges**.

Les travaux seront réalisés par le **CEI de DOURGES**.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
M. le Sous-Préfet de Lens,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme. la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Dourges – DIR Nord,
M.le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Dourges, le 01 septembre 2023
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation,
La Cheffe du District Amiens Valenciennes
Sylvie BOITEL

Sylvie
BOITEL
sylvie.boitel

Signature
numérique de Sylvie
BOITEL sylvie.boitel
Date : 2023.09.01
10:46:23 +02'00'